



31 janvier 2014

# Pourquoi les associations citoyennes se mobilisent

Extrait des 20 fiches pour accompagner les débats et la mise en réseau



## Thème 3 : Ce que nous proposons

1. Une autre politique associative est possible
2. Propositions : mettre fin au désengagement de l'État, source d'aggravation du déficit public
3. Au niveau européen : faire prévaloir la logique des droits fondamentaux
4. Avec les collectivités : développer le partenariat face aux enjeux communs, mettre en place des chartes d'engagements réciproques
5. Qu'est ce que le Collectif des associations citoyennes ?

## Une autre politique associative est possible

Pour permettre aux associations de jouer pleinement leur rôle, **une autre politique est possible, qui prenne en compte toutes les associations et pas seulement quelques milliers d'entre elles.** La multiplicité des associations est en effet une richesse nationale qu'il faut maintenir et encourager. Cela se concrétise par 6 exigences, qui s'adressent à l'ensemble des autorités publiques (État, Europe, collectivités) :

1. **Reconnaître le rôle indispensable** des associations citoyennes dans l'amorce de la transition écologique, le renforcement du lien social, la participation citoyenne, l'épanouissement des personnes à travers le sport, la défense des droits, la culture, l'éducation populaire, l'économie solidaire.

2. **Prendre en compte, dans les faits, la diversité associative, notamment les petites et moyennes associations,** par des mesures différenciées. Admettre que, dans leur très grande majorité, les actions associatives ne relèvent pas de la réglementation européenne des aides d'État, soit parce qu'elles se situent en dessous des seuils, soit parce qu'elles ne font pas l'objet d'un mandatement dans le cadre d'une délégation de service public.

3. Donner aux associations citoyennes **les moyens d'agir dans la durée à travers des financements sécurisés et stables,** reconnaissant leur contribution à l'intérêt général. **Traduire la reconnaissance légale de la subvention dans les pratiques** de l'État et des collectivités, en assurant les subventions de fonctionnement par des moyens de financement pluriannuel.

4. **Compléter** la loi sur l'ESS par **une loi-cadre qui affirme le caractère non économique** de certaines actions ayant pour finalité l'intérêt général (et non la fourniture de prestations) et **sanctuarise certains services, qui nécessitent,** par leur nature, d'être réalisés sur une base non lucrative.

5. **Lutter contre les politiques délibérées de concentration** de certaines collectivités et de l'État et **définir un cadre juridique, comptable et administratif adapté aux petites et moyennes associations.**

6. **Donner une place centrale à la participation citoyenne dans les lois de décentralisation.**

<p>Il devient urgent de tourner le dos à la logique dominante et de reconnaître l'apport décisif des associations à la reconstruction d'une société solidaire, démocratique et écologiquement responsable.</p>
--

## **Propositions : mettre fin au désengagement de l'État, source d'aggravation du déficit public**

Certaines mesures sont possibles dans le cadre de la politique actuelle de réduction des déficits publics et même y contribuent :

1. **Réexaminer les conditions de réduction du déficit public** à partir d'une analyse sérieuse des coûts et avantages des mesures envisagées sous leur forme actuelle. Dans ce cadre, il serait nécessaire de réaliser une évaluation globale des conséquences de la diminution des subventions sur l'aggravation du déficit public (liées aux moindres rentrées sociales et à l'accroissement du coût du chômage), ainsi que des conséquences sociales, territoriales et humaines de ces mesures.

2. **Revenir sur la diminution de la dotation générale de fonctionnement** imposée aux collectivités en 2015, eu égard au caractère dépressif de cette réduction, afin que celles-ci aient encore la possibilité de financer des actions ne relevant pas de leurs compétences obligatoires, notamment dans les domaines de la culture, des sports et de la jeunesse, de l'environnement, de la citoyenneté, de l'économie solidaire.

3. **Poursuivre l'effort de clarification engagé** par la publication annuelle des subventions de l'État aux associations (« jaune budgétaire ») en distinguant les aides aux projets associatifs des aides aux associations para-publiques. Préciser la part des financements de l'État aux associations qui font l'objet d'appels d'offres ou d'appels à projets ciblés (médico-social) et préciser leur évolution.

4. **Maintenir les lignes de crédits nécessaires au maintien de la vie associative dans le budget de l'État.** En première analyse, 18 programmes doivent être particulièrement préservés en 2015.

5. **Définir à moyen terme un mode de financement stable et sécurisé des actions associatives** non marchandes d'intérêt général, eu égard au rôle fondamental que jouent les associations dans la société.

## **Au niveau européen : faire prévaloir la logique des droits fondamentaux**

6 propositions peuvent être formulées :

1. **Interpréter les règlements actuels** sur les aides d'État et le droit de la concurrence de façon offensive et non timorée, afin d'utiliser les marges de manœuvre qu'offrent les textes et qu'utilisent d'autres pays européens.

2 **Exclure par la loi du champ de la concurrence les actions porteuses d'intérêt général**, économiques ou non, qui « visent à répondre aux besoins vitaux de l'être humain et à lui permettre de bénéficier de ses droits fondamentaux ».

3. **Se doter d'une capacité de veille et d'expertise** afin que les associations citoyennes élaborent des propositions construites, se mobilisent et répondent aux demandes d'avis formulées par la Commission.

4. **Compléter la loi ESS par une loi-cadre de mandatement spécifique**, afin de définir les champs qui relèvent de l'intérêt général, d'affirmer le caractère non économique de certaines actions ayant pour finalité l'intérêt général et non la fourniture de prestations. Reconnaître que certains services nécessitent, par leur nature, d'être réalisés sur une base non lucrative, dès lors qu'ils comportent une part substantiellement nécessaire de relations humaines, une crédibilité liée à leurs finalités et à leur non-lucrativité, un autre rapport au temps, etc.

5. **Engager une bataille sémantique** pour préciser au niveau européen les termes : « association » (en se démarquant des « charities » britanniques), « services », « action économique », « compensation », « bénéfice raisonnable » pour les associations qui utilisent des bénévoles et enregistrent des coûts inférieurs à celui du marché.

6. **Créer un réseau européen des associations citoyennes** afin d'agir de façon concertée avec les associations ou structures équivalentes des autres pays, au service des mêmes buts.

## **Avec les collectivités : développer le partenariat face aux enjeux communs, mettre en place des chartes d'engagements réciproques**

Six propositions peuvent être formulées pour développer un esprit de dialogue et développer le partenariat avec les collectivités territoriales :

1. **Construire de nouvelles relations entre associations et collectivités**, par la multiplication, au niveau des territoires, de chartes d'engagements réciproques développant des actions partenariales pérennes dans un esprit de complémentarité et de reconnaissance du rôle de chacun. En effet, les collectivités et les associations sont confrontées aux mêmes enjeux de survie ou de développement des territoires.
2. **Donner une place centrale à la participation citoyenne dans les lois de décentralisation**, en favorisant un développement local participatif, durable et solidaire et des relations partenariales entre les associations et les collectivités, afin en donnant toute sa place à la participation des citoyens au débat public et à la décision publique.
3. **Rétablir les conseils de développement et les instances de concertation** et redonner force à des démarches de développement local durables, participatives et solidaires, sur la base de projets partagés avec l'ensemble des acteurs du territoire, notamment au niveau intercommunal.
4. **Rechercher avec les fédérations d'élus et les représentants du monde associatif** les moyens de limiter le recours aux appels d'offres et de donner priorité aux subventions et aux démarches contractuelles sécurisant les associations, notamment à travers une **subvention au projet associatif**.
5. **Mettre en place des actions de formation pour les élus et les techniciens** des collectivités, afin de lutter contre le « managérialisme », et de les sensibiliser aux réalités des actions associatives citoyennes et à une approche partenariale, qui favorise le dialogue et les projets associatifs, plutôt que les prestations.
6. **Constituer, avec l'aide de l'État, de la Caisse des Dépôts et des régions, des caisses de secours mutuel sans intérêts** pour celles des associations qui, sollicitant une subvention ou un fonds européen, voient leur action mise en péril par des délais de mise en œuvre excessifs.

## Qu'est ce que le Collectif des associations citoyennes ?

Le collectif des associations citoyennes est né en 2010 pour **lutter contre l'instrumentalisation et la réduction des associations à leur seule dimension commerciale** et défendre leur contribution à l'intérêt général et à la construction d'une société solidaire, durable et participative. Le collectif a développé une analyse globale des difficultés associatives et a élaboré début 2012 des **propositions pour une nouvelle politique associative**. Il touche aujourd'hui 12 000 responsables associatifs et plus de 1000 associations, dont 80 réseaux nationaux. Il poursuit aujourd'hui quatre orientations principales :

- Participer au dialogue institutionnel
- Souligner le rôle fondamental des associations citoyennes
- Dénoncer les restrictions budgétaires, les suppressions d'emplois et la progression des appels d'offres
- Développer la mise en réseau des associations citoyennes

**Le collectif suscite aujourd'hui un large espoir** de la part des associations attachées au bien commun, de collectivités et d'autres réseaux. Cela se traduit par de nombreuses sollicitations auxquelles un groupe de coordination répond par un travail de **mutualisation des compétences**, de **mise en réseau**, avec des groupes projets pour approfondir collectivement les questions posées. Un travail d'observation, d'écoute et d'appui aux associations en difficulté est également organisé.

**Des groupes locaux du collectif** commencent à se constituer pour faire le même travail dans un certain nombre de villes ou à l'échelon départemental, avec une dimension de dialogue avec les élus afin de construire des relations partenariales entre associations et collectivités.

**Le collectif, jusque là structure informelle, s'est transformé en association** en décembre 2013. Il repose essentiellement sur l'engagement bénévole de ses membres et des structures adhérentes, avec une seule salariée. Le projet est de recruter une seconde personne en 2014. Une grande campagne d'adhésion a été lancée afin de renforcer son organisation en 2014.